

Arrêté 2026-39

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Freissinières,

- **Vu** le Code Général des collectivités et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- **Vu** le code de la voirie routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié.
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans la cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société AD+

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation sur le pont de Pallon sera alternée par feu tricolore du 10 au 14 août 2026.

Article 2 - La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société AD+

Article 3 - Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société AD+

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Ampliation à :

La société AD+

Département des Hautes-Alpes

M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée

Les archives communales

Freissinières, le 07 août 2026

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS




Pour le Maire et par délégation
Madame Annie ARDUIN
2^{ème} adjoint au Maire.